

PROCÈS-VERBAL

De la séance ordinaire du Conseil de la Communauté métropolitaine de Québec, tenue au siège social de la CMQ, au 1130, route de l'Église, à Sainte-Foy, à 17 h, le 20 février 2003.

Sont présents formant quorum:

- M. le maire Jean-Paul L'Allier, Ville de Québec, président
- M. le maire Jean Garon, Ville de Lévis, vice-président du Comité exécutif
- M. le préfet Michel Giroux, MRC de la Jacques-Cartier,
- M. le préfet Henri Cloutier, MRC de la Côte-de-Beaupré, vice-président du Conseil
- M. le préfet Jean-Pierre Turcotte, MRC de l'Île-d'Orléans
- M. le conseiller Gilles Bolduc, Québec
- M. le conseiller Paul Gardon, Québec
- M. le conseiller André Gignac, Québec
- M. le conseiller Denis Giguère, Québec
- M. le conseiller Jacques Jobin, Québec
- M. le conseiller Jacques Joli-Cœur, Québec
- M. le conseiller Claude Larose, Québec
- M. le conseiller Ralph Mercier, Québec
- M. le conseiller Pierre Brochu, Lévis
- M. le conseiller André Hamel, Lévis
- M. le conseiller Alain Lemaire, Lévis
- Mme la conseillère Danielle Roy-Marinelli, Lévis

Sont également présents :

- M. Marc Rondeau, directeur général
- M^e Pierre Rousseau, secrétaire

Ouverture de la séance

Période de recueillement et la séance est ouverte par le président. Il est constaté le quorum.

Adoption de l'ordre du jour

Résolution n° C-2003-08

Sur proposition de M. Denis Giguère, conseiller de la Ville de Québec, appuyée par Mme Danielle Roy-Marinelli, conseillère de la Ville de Lévis, il est unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

Approbation du procès-verbal de la séance tenue le 23 janvier 2003

Résolution n° C-2003-09

Sur proposition de M. Denis Giguère, conseiller de la Ville de Québec, appuyée par M. Henri Cloutier, préfet de la MRC de la Côte-de-Beaupré, il est unanimement résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance tenue le 23 janvier 2003.

Adoptée

Présentation sur l'industrie maritime - SODES

Présentation de messieurs Louis-Marie Beaulieu, président, et Marc Gagnon, directeur général de la Société de développement économique du Saint-Laurent (SODES) d'un état de situation du transport maritime et de leurs revendications afin d'abolir les frais de service chargés par le Gouvernement du Canada via la Garde côtière canadienne (frais pour les aides à la navigation, pour le déglacage et pour le dragage du fleuve Saint-Laurent).

Madame la conseillère de la Ville de Lévis, Danielle Roy-Marinelli, quitte la réunion.

Appui à la Société de développement économique du Saint-Laurent (SODES) dans ses demandes auprès du Gouvernement du Canada pour l'abolition des frais de service à la navigation maritime (frais pour les aides à la navigation, pour le déglacage et pour le dragage du fleuve Saint-Laurent)

Résolution n° C-2003-10

ATTENDU QUE le Gouvernement du Canada, via la Garde côtière canadienne, impose des frais de service au secteur des transports commerciaux pour la navigation maritime (frais pour les aides à la navigation, pour le déglacage et pour le dragage du fleuve Saint-Laurent);

ATTENDU QUE l'imposition des frais pour les aides à la navigation et le déglacage datent du milieu des années 1990 où le Gouvernement du Canada a revu ses programmes dans le domaine maritime et fixé arbitrairement un objectif de revenus de 40M\$ à percevoir dans le secteur de la navigation commerciale;

ATTENDU QUE ces frais chargés par le Gouvernement du Canada se sont élevés à 47M\$ en 2000-2001;

ATTENDU QU'un montant de 4M\$ additionnels est versé par l'industrie du transport maritime pour le dragage d'entretien du chenal navigable du Saint-Laurent et que plusieurs administrations portuaires doivent maintenant absorber des millions de dollars en coûts additionnels liés au dragage des canaux qui était autrefois une responsabilité de la Garde côtière canadienne;

ATTENDU QUE l'industrie du transport maritime sur le fleuve Saint-Laurent est d'une importance stratégique pour la région métropolitaine de Québec;

ATTENDU QUE l'industrie du transport maritime éprouve de plus en plus de difficultés à demeurer compétitive tant sur le marché intérieur que sur le marché international;

ATTENDU QU'une des causes identifiées pour expliquer cette situation est la présence de frais de service à la navigation sur le fleuve et dans la voie maritime du Saint-Laurent;

ATTENDU QUE le Conseil consultatif maritime canadien de la Garde côtière, avec ses cinq conseils consultatifs maritimes régionaux, sont en conflit avec la Garde côtière

canadienne au sujet de l'avenir des frais de service à la navigation et n'ont pas pu parvenir à un accord;

ATTENDU QU'une proposition d'entente nationale soumise à la Garde côtière canadienne sur les frais d'usagers permettrait de résoudre le problème en créant un partenariat permanent entre l'industrie et la Garde côtière canadienne dans le but d'assurer que les services et programmes soient gérés de la manière la plus efficace possible par rapport aux coûts;

ATTENDU QUE l'accord proposé, d'une durée de dix ans, éliminerait les frais de service à la navigation maritime;

ATTENDU QUE l'élimination de ces frais serait un pas dans la bonne direction qui montrerait l'engagement du Gouvernement du Canada à promouvoir le secteur vital de l'économie qu'est le transport maritime au Canada et améliorerait la compétitivité de l'industrie canadienne dans son ensemble;

ATTENDU QUE la Société de développement économique du Saint-Laurent (SODES) a demandé l'appui de la Communauté métropolitaine de Québec pour la Coalition maritime et industrielle nationale formée concernant le transport maritime et visant à préserver la compétitivité de l'industrie canadienne dans le secteur du transport maritime;

Sur proposition de M. Ralph Mercier, conseiller de la Ville de Québec, appuyée par M. Jean Garon, maire de la Ville de Lévis, il est unanimement résolu :

Le préambule de la résolution en fait partie intégrante.

De reconnaître l'importance stratégique de l'industrie du transport maritime sur le fleuve Saint-Laurent pour la région métropolitaine de Québec.

D'appuyer les revendications de la Société de développement économique du Saint-Laurent (SODES) auprès du Gouvernement du Canada via la Garde côtière canadienne dans la conclusion d'une entente à long terme qui éliminerait les frais de service à la navigation maritime (frais pour les aides à la navigation, pour le déglacage et pour le dragage du fleuve Saint-Laurent).

De transmettre copie de la résolution à la SODES, au premier ministre du Canada, au ministre des Transports du Canada, à la Garde côtière canadienne, à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

Référence: Mémoire du 13 février 2003

Responsable: Secrétaire-trésorier

Adoptée

Mandat à la direction générale – Industrie du transport maritime

Résolution n° C-2003-11

Sur proposition de M. Ralph Mercier, conseiller de la Ville de Québec, appuyée par M. Jean Garon, maire de la Ville de Lévis, il est unanimement résolu :

De mandater la direction générale de la Communauté métropolitaine de Québec pour faire le point sur les opportunités de développement de l'industrie du transport maritime pour le territoire de la CMQ.

Référence: Mémoire du 13 février 2003
Responsable: Direction générale

Adoptée

Bail entre la CMQ et la Ville de Québec

Résolution n° C-2003-12

Sur proposition de M. André Gignac, conseiller de la Ville de Québec, appuyée par M. Denis Giguère, conseiller de la Ville de Québec, il est unanimement résolu :

D'accepter et d'autoriser le président de la Communauté métropolitaine de Québec et en cas d'absence ou d'empêchement d'agir, le vice-président du Comité exécutif ainsi que le secrétaire-trésorier ou en cas d'absence ou d'empêchement d'agir, le directeur général, à signer le bail entre la Ville de Québec et la Communauté métropolitaine de Québec pour la période du 1^{er} août 2002 au 31 juillet 2007, avec option de renouvellement, le tout suivant le document joint en annexe au mémoire du 6 février 2002 du secrétaire-trésorier de la CMQ.

Une note est indiquée en marge du bail à l'effet que l'usage du local 2-39 (cuisine) est partagé avec la Direction de l'Arrondissement Sainte-Foy-Sillery.

Référence: Mémoire du 11 février 2003
Certificat
du trésorier : CT-332
Responsable: Secrétaire-trésorier

Adoptée

Bordereau d'information

Résolution n° C-2003-13

Sur proposition de M. monsieur Jean-Pierre Turcotte, préfet de la MRC de l'Île-d'Orléans, appuyée par M. Paul Gardon, conseiller de la Ville de Québec, il est unanimement résolu :

De prendre acte du bordereau d'information 03-02 en date du 20 février 2003 contenant les points suivants :

1. Lettre datée du 8 janvier 2003 de la directrice générale par intérim de la MRC de la Jacques-Cartier accusant réception de la résolution C-2002-127 concernant le PGMR.
2. Lettre datée du 10 janvier 2003 du directeur de cabinet adjoint du ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau, accusant réception de la résolution C-2002-123 concernant le début des travaux du schéma métropolitain.
3. Lettre datée du 10 janvier 2003 du directeur de cabinet adjoint du ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau, accusant réception de la résolution C-2002-124 concernant le règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Portneuf no. 254.

4. Portrait démographique de la Communauté métropolitaine de Québec – Document disponible au Secrétariat de la CMQ.
5. Lettre de la directrice générale par intérim de la MRC de la Jacques-Cartier accusant réception des résolutions C-2003-04 et C-2003-05 concernant respectivement le schéma d'aménagement et vision stratégique de développement et le forum sur la gestion des matières résiduelles.
6. Procès-verbal approuvé de la séance du Comité exécutif du 23 janvier 2003.

Référence: Bordereau d'information du 20 février 2003
Responsable: Secrétaire-trésorier

Adoptée

Félicitations à madame Mélanie Turgeon

Résolution n° C-2003-14

Sur proposition de MM. Jean Garon, maire de la Ville de Lévis et Michel Giroux, préfet de la MRC de la Jacques-Cartier, appuyée par M. Jacques Joli-Cœur, conseiller de la Ville de Québec, il est unanimement résolu :

De féliciter madame Mélanie Turgeon pour sa brillante victoire aux Championnats de la Coupe du monde de descente en ski alpin remportée le 10 février 2003 à Saint-Moritz en Suisse.

Cet exploit remarquable d'une citoyenne de la communauté métropolitaine de Québec est le fruit de plusieurs années d'effort et mérite d'être souligné. Il démontre que le travail, la confiance et la persévérance sont souvent brillamment récompensés. Ils font de Mélanie Turgeon un exemple pour les jeunes qui poursuivent des objectifs personnels.

Référence: Mémoire du 12 février 2003
Responsable: Secrétaire-trésorier

Adoptée

Période d'intervention des membres du Conseil

Période d'intervention des membres du Conseil.

Période de questions du public

Question de monsieur Pierre Landry de Québec concernant des bateaux sur le fleuve Saint-Laurent et l'écriture sur ces bateaux sans accent des noms Québec, Lévis et Montréal.

Levée de la séance

Résolution n° C-2003-15

Sur proposition de M. Jean Garon, maire de la Ville de Lévis, appuyée par M. André Hamel, conseiller de la Ville de Lévis, il est unanimement résolu :

De lever la séance.

Adoptée

PRÉSIDENT

SECRETARE